

DEPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE

\*\*\*\*\*

SIRP-CLSH de  
BOMBON-BREAU  
48 RUE GRANDE  
77720 BOMBON  
\*\*\*\*\*

PROCES-VERBAL

DU COMITE SYNDICAL

EN DATE DU 16 JUIN 2020

Tél. : 01.64.38.72.98

Fax : 01.64.38.70.83

[mairie.bombon@wanadoo.fr](mailto:mairie.bombon@wanadoo.fr)

CR16juin2020sirp

Le seize juin deux mil vingt à vingt heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Bombon-Bréau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur AUDOIN Jean-Louis, Président.

Présents : Mme SALAZAR Joëlle, M. AUDOIN Jean-Louis, Mme TILLIETTE Bernadette, M. THIBAUD Alain, M. TREBUCHET Arnaud, délégués titulaires, M. DEIBER Nicolas, Mme GALINOU Coryne, M. LAPLANCHE Jérémy, Mme GRAS Anita et Mme FERRANDIS Mylène, délégués suppléants.

Formant la majorité des membres en exercice.

Assistaient à la séance : Mesdames BUISSON Danièle et FANELLI Magalie, secrétaires du Syndicat.

Monsieur THIBAUD Alain a été élu secrétaire de séance.

La séance a été ouverte par Madame DELVAUX Françoise, présidente qui a déclaré les membres du Comité Syndical, présents et installés dans leurs fonctions.

**I) DELIBERATIONS**

**1°) ELECTIONS DU PRESIDENT DU VICE-PRESIDENT ET DE LA SECRETAIRE**

Suite aux renouvellements des Conseillers Municipaux les 15 et 22 Mars 2020 et à l'élection par ceux-ci des représentants au Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de BOMBON-BREAU le 04 juin 2020 pour BOMBON et le 03 juin 2020 pour BREAU, il est procédé à l'élection du bureau conformément aux statuts du SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU, à savoir le Président, le Vice-Président et la Secrétaire. Le vote a lieu à bulletins secrets. Madame SALAZAR Joëlle, membre titulaire de la Commune de BOMBON, la plus âgée des membres présents a pris la présidence de l'assemblée (art. L21-22-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du Comité Syndical. Elle a ensuite invité le Comité Syndical à procéder à l'élection du Président.

**Election du Président :**

Candidature : Monsieur AUDOIN Jean-Louis

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	5
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	5
Majorité absolue	3

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a élu à l'unanimité des votants : Monsieur AUDOIN Jean-Louis, Président.**

Sous la Présidence de Monsieur AUDOIN Jean-Louis, élu Président, le Comité Syndical a été invité à procéder à l'élection du vice-Président et du Secrétaire.

### Election du Vice-Président :

Candidature : Monsieur THIBAUD

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	5
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	5
Majorité absolue	3

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a élu à l'unanimité des votants : Monsieur THIBAUD Alain, vice-Président.**

### Election d'une Secrétaire :

Candidature : Madame TILLIETTE Bernadette

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	5
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	5
Majorité absolue	3

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a élu à l'unanimité des votants : Madame TILLIETTE Bernadette, secrétaire.**

Monsieur le Président après avoir distribué un exemplaire de la charte de l'élu local à tous les membres et en donna lecture.

### **2°) INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT**

Monsieur le Président expose au Comité Syndical qu'il convient de délibérer au sujet des indemnités allouées au Président et au Vice-président.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-12 du CGCT qui précise que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction maximales des élus des EPCI sont déterminés par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (art. R 5214-1, R 5212-1, R 5216-1, R 5215-2-1, R 5213-1 du CGCT).

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Président et au Vice-président,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des votants,**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président et du Vice-Président, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux, aux taux suivants :

**- le Président 12.20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

**- le Vice-Président 4.65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget du Syndicat Intercommunal.

Les indemnités seront versées mensuellement à compter du 17 juin 2020.

### **Annexe à la délibération**

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Comité Syndical.

### **3°) DELEGATIONS CONSENTIES AU PRÉSIDENT**

Monsieur le Président expose à l'assemblée, qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical peut lui déléguer pour la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à cet article.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité de votants, décide de donner délégation au Président, pour la durée du mandat à l'effet :**

1. de signer les contrats d'emprunts, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;

2. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **4000 €** autorisé par le Comité Syndical ;

4. de créer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services ;

5. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6. de passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ;

7. d'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas et de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

### **INFORMATION DIVERSE**

1°) **La réouverture de l'école à compter du 22 juin 2020** :

Suite au discours du Président de la République le 14 juin dernier, un nouveau protocole sanitaire relatif au fonctionnement des écoles devrait être transmis très prochainement. La principale évolution du protocole sanitaire concerne l'assouplissement des règles de distanciation physique dans les écoles dans la mesure du possible. Malgré cet assouplissement l'école n'est pas en capacité d'accueillir la totalité des élèves de l'école.

- Le Vice-Président demande si un sondage a été fait auprès des familles de Bréau pour savoir s'il doit réserver le car scolaire pour le lundi 22 juin prochain.

- Madame SALAZAR indique que Madame VIEILLART, la directrice de l'école a transmis un courrier électronique à toutes les familles afin de connaître celles qui seront susceptibles de remettre leurs enfants à l'école et de prendre le car scolaire.

- Madame SALAZAR a évoqué l'idée de mettre à disposition de l'école la salle polyvalente pour pouvoir accueillir plus d'enfants. Elle va se renseigner auprès de notre compagnie d'assurance afin de savoir si la salle peut être utilisée comme salle de classe.

- Mme GRAS, suppléante de BREAU, est intervenue longuement afin d'exprimer son point de vue quant au retour à la fréquentation scolaire et souhaite que son positionnement soit notifié.

En effet, elle s'est étonnée d'un effectif encore trop limité de l'accueil des élèves à l'école depuis le 24 Mai, date à laquelle les GS, CP et CM2 devaient réintégrer leur scolarité. Il en est de même à partir du 02 Juin pour les autres niveaux.

A la date de notre réunion, environ 30 élèves seulement ont réinvesti les lieux.

La raison de cette faible fréquentation s'explique du fait de la pauvreté des installations sanitaires qui ne permet pas le respect des exigences du protocole, en particulier, le lavage des mains.

Pourtant, ce retour à la scolarité est souhaité par notre Président et relayé par notre Ministre.

Mme GRAS demande qu'une réflexion plus dynamique soit déployée afin de permettre à chaque élève son retour en classe car le distanciel ne suffit pas. Nos enfants ont besoin de retrouver les repères, valeurs et outils scolaires avant d'aborder la nouvelle rupture des vacances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 21 h45.

Le Président,

J-L. AUDOIN



Le Secrétaire de Séance,

A. THIBAUD

M. AUDOIN J-L Président	M. THIBAUD A. Vice-Président	Mme TILLIETTE B. Secrétaire	Mme SALAZAR	M. TREBUCHET
----------------------------	---------------------------------	--------------------------------	-------------	--------------